

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 MAI 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Détermination du nombre
d'administrateurs au
conseil d'administration
du Centre communal
d'action sociale et
modalités de désignation**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2020
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 26 mai 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mai deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur LEVEL, Madame PEUGNET, Monsieur SOLIGNAC, Madame MACE, Monsieur BATTISTELLI, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PETROVIC, Madame GUYARD, Monsieur VENUS, Madame AGUINET, Monsieur HAÏAT, Madame GOTTI, Monsieur JOUSSE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MIGEON, Monsieur MIRABELLI, Madame de CIDRAC, Monsieur LEGUAY, Madame NASRI, Monsieur BASSINE, Madame ANDRE, Monsieur FOUCHET, Madame MEUNIER, Monsieur SAUDO, Madame BRELURUS, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame LESUEUR, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame de JACQUELOT, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur ALLAIRE, Madame SLEMPKES, Monsieur RICHARD, Madame RHONE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur GREVET, Madame FRABOULET, Monsieur BENTZ, Madame DECROIX

Avait donné procuration :

Madame BOUTIN à Madame de CIDRAC

Secrétaire de séance :

Madame GRANDPIERRE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200525-20-A-09-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

N° DE DOSSIER: 20 A 09

OBJET: DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
MODALITÉS DE DÉSIGNATION

RAPPORTEUR: Le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 123-4 du Code de l'action sociale et des familles dispose qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) doit être créé dans les communes de plus de 1 500 habitants. En l'espèce, cette création est de droit.

L'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles donne compétence au conseil municipal pour fixer le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Celui-ci est présidé par le maire et doit comprendre en nombre égal un maximum de huit membres élus au sein du conseil municipal et de huit membres nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,
- 8 membres nommés par le maire dans les conditions fixées par le Code de l'action sociale et des familles.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

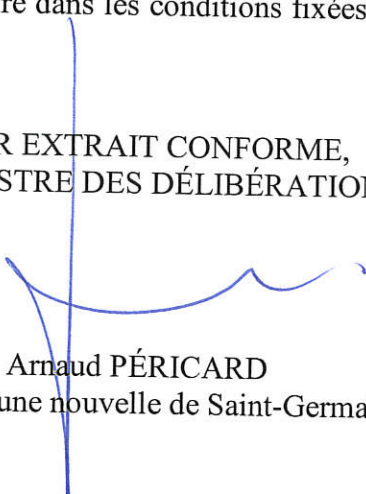
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à dix-sept le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye